

## Confirmation et consentement

Donnée de l'objet	
Adresse : Rue / Lieu (N° EDIG si connu)	
Propriétaire/maître d'ouvrage	
Numéro de téléphone, Email	

Information sur la société en charge de l'installation	
Nom de la société	
Rue / Lieu	
Téléphone direct / centrale	
E-mail	

**Nous confirmons qu'un système de pompe à chaleur avec un certificat d'installation conforme aux spécifications du PAC Système-Module sera installé dans la propriété susmentionnée.**

- Ainsi les conditions d'octroi aux subventions sont respectées
- Après avoir supervisé les travaux d'installation et la mise en service de la PAC, le propriétaire/constructeur/demandeur soumet le certificat d'installation PAC-SM et la mise en service à l'administration compétente.
- Le propriétaire/propriétaire de la propriété autorise l'accès aux experts du GSP au système de chauffage dans le cadre des contrôles aléatoires.
- Le propriétaire/constructeur reconnaît qu'un contrôle postérieur de la pompe à chaleur est obligatoire au plus tard jusqu'à la fin de la 3<sup>e</sup> année de fonctionnement et appartient à la pompe à chaleur. Coûts : ~ CHF 350-500.- HT.
- Les coûts de vérification de la demande de certificat PAC-SM (après l'installation du nouveau système de chauffage) et de la délivrance du certificat d'installation sont de 350.- CHF HT et **sont facturés directement au client.**

Lieu et date

Signature de l'installateur

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Lieu et date

Signature du propriétaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Remarque sur la protection des données :** Les données enregistrées avec ce formulaire seront traitées et enregistrées par Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur (GSP), Steinerstrasse 37, 3006 Berne, afin de délivrer le certificat d'installation demandé. Les fournisseurs des pompes à chaleur et les autorités cantonales compétentes ont également accès à vos données pour des contrôles ponctuels et le suivi des dossiers.

**Dans différents cantons, cette attestation doit être jointe à la demande de subvention et, dans tous les cas, à la demande de certificat d'installation.**